DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

<u>Présents</u>: Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

<u>Absents excusés</u>: Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 11-21062023 :

OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION D'ÉQUIPEMENTS

Vu la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 Kva, à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que conformément aux critères établis, certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva à compter du 1^{er} janvier 2021. Au vu de ces critères, notre commune ne peut plus bénéficier des tarifs réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva,

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023.

Considérant que le Comité Syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18-30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente,

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée (chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne),

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva,
- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva.

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul des deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva,
- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;

- ADOPTE le document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- **DÉSIGNE** Madame Michelle SAINTOUT pour représenter la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- DÉSIGNE Monsieur Jean VIANDON comme suppléant pour représenter la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer et à exécuter ladite convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui la concerne.

Votants: 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17	
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Michelle SAINTOUT

ReSAINT.ESTEPHE

Le secrétaire de séance, Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 puis 2013

ID Télétransmission: 033 - 9/1330395/1 - 2023069/1 - DEUB/M _ 2/162023 - DE

Et de son affichage le 28 juin 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023